

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2020

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h30'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} la Directrice générale provinciale assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **49** membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Luc NAVET (PTB), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M. Alain DECERF (PS), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M. Michel NEUMANN (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019.

2. Questions d'actualité

2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux actions de sensibilisation et de prévention en vue de l'arrivée de la 5G.
(Document 19-20/A14)

- 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Route Européenne d'Artagnan.
(Document 19-20/A15)
- 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'ouverture d'appels d'offre de marchés publics à des partenaires de proximité.
(Document 19-20/A16)
- 2.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au subside octroyé à la Clinique Reine Astrid de Malmedy.
(Document 19-20/A17)
3. Modification de la représentation provinciale au sein de l'asbl "Centre culturel d'Ans (CCA)" : remplacement de Monsieur Thomas CIALONE, Conseiller provincial.
(Document 19-20/126) – Bureau
4. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à mettre en place un parc paysager supracommunal sur le site du Ry-Ponet – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/01) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
5. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) dédié au soutien supracommunal pour des projets de développement d'infrastructures liées au vélo comme moyen de transport – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/02) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
6. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à financer l'évaluation de l'impact des actions culturelles sur les populations concernées – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/03) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
7. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) concernant l'ouverture d'une antenne CaSS sur l'arrondissement de Huy – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/04) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
8. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant l'organisation d'un salon alternatif du vélo en province de Liège – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/05) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
9. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant la création d'une cellule de lutte contre l'illettrisme – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/06) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
10. NEOMANSIO : Assemblée générale ordinaire fixée au 6 février 2020.
(Document 19-20/127) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
11. Mise à disposition de la Commune de Saint-Nicolas d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques, des infractions environnementales et des infractions de voirie.
(Document 19-20/128) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)

12. Octroi de subventions en matière d'équipement touristique – Année 2019 – Rectification du délai pour l'envoi des pièces justificatives.
(Document 19-20/129) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
13. Cultes – Compte 2018 de la mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut 3 à 4670 Blegny – Avis favorable.
(Document 19-20/130) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
14. Cultes – Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 de la mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut 3 à 4670 Blegny – Avis favorable.
(Document 19-20/131) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
15. Cultes – Budget 2017 de la mosquée Fatih, rue de Tilleur, 140 à 4420 Saint Nicolas – Avis favorable.
(Document 19-20/132) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
16. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à verduriser les espaces publics dans le cadre de la candidature de la Province à l'appel à projet européen « LIFE » – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/07) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
17. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant la consultation d'un Bureau externe afin de mesurer l'impact des émissions de CO₂ des événements se déroulant sur la Province de Liège – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/08) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
18. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant un partenariat avec les Communes pour offrir un arbre lors d'une naissance – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/09) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
19. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant la mise à disposition des Communes de drones dans le cadre du cadastre des toitures – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/10) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
20. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) concernant l'installation de fontaines à eau potable reliées au réseau dans toutes les implantations provinciales – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/11) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
21. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) concernant l'achat puis la distribution, à titre gratuit, à chaque membre du personnel provincial d'une gourde réutilisable – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/12) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
22. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (560/640366/01) libellé « La Province de Liège Wolf Friendly » – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/13) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
23. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette » – Exercice 2018/Prévisions 2019.
(Document 19-20/134) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)

24. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures, de Développement durable et de Supracommunalité – Demande de soutien de la Commune de Braives pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt de bus sur le site de Fallais, rue de Dreye à Braives.
(Document 19-20/135) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
25. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé « Site provincial de Naimette-Xhovémont – Rénovation des gradins et de la voirie périphérique ».
(Document 19-20/138) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
26. Vente de gré à gré de l'immeuble sis Avenue Peltzer, 40 à 4800 Verviers – Actualisation de la valeur vénale du bien – Choix de l'acquéreur.
(Document 19-20/139) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
27. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à assurer la gratuité réelle des supports de cours à destination des étudiants – Montant : 1 €.
(Document 19-20/AB/14) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
28. Modification de la redevance pour les étudiants séjournant à la « Maison Erasmus » de la HEPL.
(Document 19-20/136) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)
29. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Séance à huis clos

30. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'écartement d'un professeur de la HEPL.
(Document 19-20/A18)
31. Désignation et Nomination d'une Bibliothécaire Directrice sur un emploi vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service Lecture Publique du Département de la Culture.
(Document 19-20/133) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
32. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant au Centre psycho-médicosocial provincial II de Huy.
(Document 19-20/137) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

Il rappelle qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos portant sur une question d'actualité et sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 :

« **Séance publique**

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *49 membres y assistent.*
- *Madame le Gouverneur f.f. et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2019.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 19-20/A06, A10, A11, A12 et A13.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *19-20/030 ;*
 - *19-20/061 à 085 ;*
 - *19-20/099 à 105 ;*
 - *19-20/107 et 108 ;*
 - *et 19-20/110 à 125.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *19-20/039 ;*
 - *19-20/086 à 098 ;*
 - *19-20/106 ;*
 - *et 19-20/109.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2019 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h15'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 19-20/A14 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION EN VUE DE L'ARRIVÉE DE LA 5G.

DOCUMENT 19-20/A15 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN.

DOCUMENT 19-20/A16 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'OUVERTURE D'APPELS D'OFFRE DE MARCHÉS PUBLICS À DES PARTENAIRES DE PROXIMITÉ.

DOCUMENT 19-20/A17 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SUBSIDE OCTROYÉ À LA CLINIQUE REINE ASTRID DE MALMEDY.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, développe sa question référencée 19-20/A14 à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, développe sa question référencée 19-20/A15 à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M^{me} Nicole MARÉCHAL, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A16 à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M^{me} Nicole MARÉCHAL, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe sa question référencée 19-20/A17 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 19-20/126 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ASBL "CENTRE CULTUREL D'ANS (CCA)" : REMPLACEMENT DE MONSIEUR THOMAS CIALONE, CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/126 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre culturel d'Ans (CCA) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle de l'asbl susvisée ;

Vu la démission, en date du 14 janvier 2020, de Monsieur Thomas CIALONE, Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Centre culturel d'Ans (CCA) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Thomas CIALONE était titulaire au sein de ladite asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Chantal NEVEN-JACOB, Conseillère provinciale (MR), est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Centre culturel d'Ans (CCA) », en remplacement de Monsieur Thomas CIALONE, démissionnaire.

Article 2. – Madame Chantal NEVEN-JACOB, Conseillère provinciale (MR), est proposée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Centre culturel d'Ans (CCA) », en remplacement de Monsieur Thomas CIALONE, démissionnaire.

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite asbl est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- à l'asbl concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Nom de l'asbl	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel d'Ans (CCA)	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Administrateur
	NEVEN-JACOB Chantal en remplacement de CIALONE Thomas	MR	CP	Administrateur
	COLOMBINI Deborah	PS	CP	Représentant à l'AG
	NEVEN-JACOB Chantal en remplacement de CIALONE Thomas	MR	CP	Représentant à l'AG

DOCUMENT 19-20/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À METTRE EN PLACE UN PARC PAYSAGER SUPRACOMMUNAL SUR LE SITE DU RY-PONET – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/01 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Serge CAPPA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 4 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) DÉDIÉ AU SOUTIEN SUPRACOMMUNAL POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES LIÉES AU VÉLO COMME MOYEN DE TRANSPORT – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/02 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 4 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À FINANCER L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS CULTURELLES SUR LES POPULATIONS CONCERNÉES – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/03 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Serge CAPPÀ, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 4 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE ANTENNE CASS SUR L'ARRONDISSEMENT DE HUY – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 2^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/05 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT L'ORGANISATION D'UN SALON ALTERNATIF DU VÉLO EN PROVINCE DE LIÈGE – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/05 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Nathalie FRANÇOIS, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe PTB
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/AB/06 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT LA CRÉATION D'UNE CELLULE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/06 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Catharina CRAEN, Conseillère provinciale, et M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe PTB
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/127 : NEOMANSIO : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 6 FÉVRIER 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/127 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Avant de passer au vote, M. le Président informe l'Assemblée que, comme en Commission, M. Miguel FERNANDEZ ne participe pas au vote sur ce point.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1523-12 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu la circulaire du SPW du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales ;

Vu les statuts de la société intercommunale « NEOMANSIO, Crématoriums de service public » ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 6 février 2020 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur la création d'un Centre cinéraire à Héron.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (13), MR (15), CDH-CSP (4) : 32
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (10), PTB (6) : 16
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (13), MR (15), CDH-CSP (4) : 32
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (10), PTB (6) : 16
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (13), MR (15), CDH-CSP (4) : 32
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : ECOLO (10), PTB (6) : 16
- Unanimité.

Article 5. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/128 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES CLASSIQUES, DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES INFRACTIONS DE VOIRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/128 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §2 et §6 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. »

« § 6. Le fonctionnaire sanctionnateur ne peut être désigné par le conseil communal qu'après avis du procureur du Roi compétent. »

Vu l'avis favorable émis le 05 octobre 2017 par le Procureur du Roi concernant les désignations de Mmes Angélique BUSCHEMAN et Julie TILQUIN.

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le directeur financier.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal de la Commune de Saint-Nicolas a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de sanctions administratives communales (loi SAC), d'infractions environnementales (Code de l'Environnement) et d'infractions de voirie (Décret relatif à la voirie communale) ;

Considérant que Madame Angélique BUSCHEMAN, agente statutaire, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame Julie TILQUIN, engagée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, titulaire d'un Master en Droit de l'Université de Liège et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 62 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincent, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 62 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincé, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 51 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Engis, Faimés, Ferrières, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Lincé, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Ouffet, Pepinster, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, et Welkenraedt.

Attendu qu'il convient de conclure avec la Commune de Saint-Nicolas les conventions de partenariat relatives à la loi SAC, aux infractions environnementales et aux infractions de voirie ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une convention relative à la loi SAC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Saint-Nicolas qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 2. – Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Saint-Nicolas qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3. – Une convention relative aux infractions de voirie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Saint-Nicolas qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions relatives à la voirie communale.

Article 4. – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de la Commune de Saint-Nicolas la désignation de Mesdames BUSCHEMAN et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 6. – La présente résolution sera notifiée à la Commune de Saint-Nicolas ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN et TILQUIN, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/129 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE – ANNÉE 2019 – RECTIFICATION DU DÉLAI POUR L'ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/129 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa décision du 26 septembre 2019 approuvant la répartition des subsides d'équipement touristique pour l'année 2019 et fixant le délai pour l'envoi des pièces justificatives à la date du 30 novembre 2020 ;

Vu, que dans le cadre de l'octroi de ce type de subventions, un délai de minimum 2 ans doit être attribué aux bénéficiaires et ce, au vu des investissements parfois conséquents auxquels les subsides sont destinés ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – de modifier partiellement sa décision du 26 septembre 2019 fixant le délai pour l’envoi des pièces justificatives à la date du 30 novembre 2020 et de rectifier celui-ci en le fixant à la date du 30 novembre 2021.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/130 : CULTES – COMPTE 2018 DE LA MOSQUÉE AKSEMSIEDDIN, RUE DE L'INSTITUT 3 À 4670 BLEGNY – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 19-20/131 : CULTES – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2019 DE LA MOSQUÉE AKSEMSIEDDIN, RUE DE L'INSTITUT 3 À 4670 BLEGNY – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 19-20/132 : CULTES – BUDGET 2017 DE LA MOSQUÉE FATIH, RUE DE TILLEUR, 140 À 4420 SAINT NICOLAS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l’Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 19-20/130

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l’article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l’arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l’Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2018 de la mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny, approuvé en date du 24 octobre 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 13 décembre 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 3 janvier 2020 ;

Attendu que le compte 2018 de la Mosquée Aksemseddin présente des recettes au montant de 5.730,35 € et des dépenses au montant de 8.876,44 € ;

Attendu que le compte 2018 de ladite Mosquée se solde par un mali de 3.146,09 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 11 février 2020 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Un avis favorable sur le compte 2018 présenté par la Mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny, qui se solde par un mali de 3.146,09 €.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 de la mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny, approuvé en date du 11 décembre 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 20 décembre 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 3 janvier 2020 ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 29 janvier 2020 ;

Attendu son incapacité à rendre un avis sur la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 de la mosquée Aksemseddin au regard du délai légal de transmission à l'Autorité de Tutelle de 40 jours qui prend fin le 29 janvier 2020 ;

Attendu que, les réparations de la coupole vitrée étant plus importantes, le montant total des travaux est porté de 19.232,35 € à 25.684,26 € ;

Attendu que l'intervention de l'assurance est portée à 23.613,37 € au lieu de 17.679,74 € ;

Attendu que l'intervention provinciale extraordinaire doit être portée de 1.552,61 € à 2.070,89 € ;

Vu qu'un montant de 1.552,61 € a déjà été liquidé en date du 23 juin 2019 ;

Considérant que le montant restant dû par la Province de Liège s'élève à 518,28 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen de ladite modification budgétaire que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – la conformité à la loi et à l'intérêt général de la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2019 de la Mosquée Aksemseddin, rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny qui clôture le budget 2019 en équilibre moyennant une intervention provinciale totale de 11.584,19 €, et plus précisément :

- 9.513,30 € à l'équilibre du budget ordinaire ;
- 2.070,89 € à l'équilibre du budget extraordinaire ;

Article 2. – L'intervention provinciale restant due par la Province de Liège au montant de 518,28 €, sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/132

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2017 de la mosquée Fatih, rue de Tilleur, 140 à 4420 Saint Nicolas, approuvé en date du 12 septembre 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 20 septembre 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 8 janvier 2020 ;

Considérant que l'attention de l'Autorité de tutelle doit être attirée sur les postes 2.1.13 « Entretien des tapis » et 2.1.17 « Nettoyage du lieu de culte » ;

Considérant que le poste 2.2.04 devrait être activé avec l'inscription avec la dépense liée au personnel d'entretien ;

Considérant le rejet d'une dépense de 9.000,00 € liée à la démolition d'une annexe au bâtiment principal, inscrite au poste 2.2.05 « Entretien et réparations de la mosquée », motivé par la nature de la dépense qui n'est pas en lien direct avec la pratique du culte ;

Considérant que le poste 2.2.42 « Autre dépense extraordinaire » doit être porté de 0,00 € à 2.000,00 €, dépense justifiée par le remplacement du brûleur à mazout (clé de répartition : 80% de 2.500,00 €) ;

Considérant qu'au niveau des recettes :

- le poste 1.1.07 « Supplément provincial pour les frais ordinaire du culte » devrait être porté de 0,00 € à 1.842,48 € ;
- le poste 1.2.07 « Subventions provinciales extraordinaires » doit être ramené de 2.500,00 € à 2.000,00 € (brûleur à mazout) ;
- le poste 1.2.10 « Avance de l'Asbl en lien avec la mosquée » doit être ramené de 1.000,00 € à 0,00 € ;

Attendu que le budget 2017 de ladite mosquée se trouve en équilibre, après corrections, moyennant une intervention provinciale de 1.842,48 € sur le budget ordinaire et de 2.000,00 € sur le budget extraordinaire ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 16 février 2020 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le rejet d'une dépense de 9.000,00 € liée à la démolition d'une annexe, inscrite au poste 2.2.05 « Entretien et réparations de la mosquée », motivé par la nature de la dépense qui n'est pas en lien direct avec la pratique du culte ;

Article 2. – Un avis favorable sur le budget de 2017 présenté par la mosquée Fatih, rue de Tilleur, 140 à 4420 Saint Nicolas, qui se trouve en équilibre, après corrections, moyennant une intervention provinciale de 1.842,48 € sur le budget ordinaire et de 2.000,00 € sur le budget extraordinaire ;

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/AB/07 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À VERDURISER LES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DE LA PROVINCE À L'APPEL À PROJET EUROPÉEN « LIFE » – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/08 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT LA CONSULTATION D'UN BUREAU EXTERNE AFIN DE MESURER L'IMPACT DES ÉMISSIONS DE CO₂ DES ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT SUR LA PROVINCE DE LIÈGE – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/09 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT UN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES POUR OFFRIR UN ARBRE LORS D'UNE NAISSANCE – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/09 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Marie-Christine SCHEEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 3 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Vote contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/AB/10 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT LA MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE DRONES DANS LE CADRE DU CADASTRE DES TOITURES – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/11 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) CONCERNANT L'INSTALLATION DE FONTAINES À EAU POTABLE RELIÉES AU RESEAU DANS TOUTES LES IMPLANTATIONS PROVINCIALES – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/12 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) CONCERNANT L'ACHAT PUIS LA DISTRIBUTION, À TITRE GRATUIT, À CHAQUE MEMBRE DU PERSONNEL PROVINCIAL D'UNE GOURDE RÉUTILISABLE – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/AB/13 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (560/640366/01) LIBELLÉ « LA PROVINCE DE LIÈGE WOLF FRIENDLY » – MONTANT : 1 €.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en 4^{ème} Commission.

DOCUMENT 19-20/134 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE » – EXERCICE 2018/PRÉVISIONS 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/134 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 juin 2011 avec l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2018 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – atteste de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de Rivière Dyle-Gette » portant sur l'exercice 2018 relatif au contrat de gestion conclu le 28 juin 2011.

Article 2. – marque son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/135 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE SUPRACOMMUNALITÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE BRAIVES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE, D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ ET D'UN ARRÊT DE BUS SUR LE SITE DE FALLAIS, RUE DE DREYE À BRAIVES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/135 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Braives, sise rue du Cornuchamps 5, 4260 Braives, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt bus sur le site de Fallais, rue de Dreye à Braives ;

Vu la convention conclue en date du 10 août 2017 entre la Province de Liège, la Commune de Braives, et la Société régionale wallonne du Transport (SRWT), applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 30 avril 2019 de la Commune de Braives, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, confirmant l'attribution du marché des travaux susdits à l'entreprise CHRISTIAENS BETON s.a. ;

Vu la lettre du 24 mai 2019 dont copie a été communiquée à la Province, par laquelle la Commune de Braives a transmis à l'entreprise adjudicataire l'ordre de commencer les travaux au 24 juin 2019 ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans la convention jointe à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Commune de Braives, un montant de 100.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt bus sur le site de Fallais, rue de Dreye à Braives.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre III, Titre III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procédera à l'engagement et à l'ordonnement de la subvention en espèces en deux tranches comme indiqué à l'article 7 de la convention relative à la réalisation desdits travaux.

Article 4. – La Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service de l'Équipement est chargée :

- de procéder, une fois le délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives expiré, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION RELATIVE A
LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS POUR L'AMENAGEMENT
D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE, D'UNE AIRE DE CONVIVIALITE
ET D'UN ARRET BUS A FALLAIS

Entre

La Commune de Braives, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.375.310, dont le siège est établi à 4260 Braives, rue du Cornuchamps, 5, représentée par Monsieur Pol GUILLAUME, Bourgmestre et Monsieur David AERTS, Directeur général communal, agissant sur la base d'une décision du Conseil communal du 19/07/2017 ;

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18A, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant sur la base d'une décision du Collège provincial du 8 juin 2017 ;

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

La Société régionale wallonne du Transport, dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse, 96, représentée par Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur Général, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0242.069.339 ;

Ci-après dénommée "**la S.R.W.T.**" ;

Ci-après dénommées "**les parties**".

Il est exposé ce qui suit :

En application des axes prioritaires IV, intitulé « développement territorial durable », et V, intitulés « supracommunalité et soutien aux communes » définis dans sa déclaration de politique générale pour les années 2012 à 2018, le Collège provincial de Liège a décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé rue de Dreye, à Fallais, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province de Liège ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province de Liège, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, une aire de convivialité est systématiquement créée.

Celle-ci comprend différentes fonctions et services à la population.

La S.R.W.T. souhaite réaliser des aménagements communs en vue d'adapter les arrêts pour les transports en commun situés dans ce périmètre afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les parties souhaitent donc répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, liées au fonctionnement.

En conséquence de quoi,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I : Objet de la convention.

Article 1 : Création d'un parking à FALLAIS, Commune de BRAIVES.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt bus avec quai situé rue de Dreye, à Fallais, repris sous le liseré bleu au plan 'périmètre des travaux' en annexe 1.

La définition de cet emplacement repris sous liseré bleu pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Chapitre II : Obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation.

Article 2 : Délai de réalisation du projet.

Le projet visé à l'article 1 devra être réalisé dans un délai de cinq (5) ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut, cette dernière prendra fin de plein droit.

Article 3 : Mandat pour l'attribution du marché.

En exécution de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent la Commune pour intervenir en qualité de pouvoir adjudicateur, en leur nom collectif, dans le cadre de l'attribution du marché.

Article 4 : Obligations de la Province.

4.1. La Province, en sa qualité d'auteur de projet, est chargée notamment :

- de l'étude du projet ;
- de veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- de veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- de l'établissement des plans, des métrés et du cahier spécial des charges régissant le marché ;
- de la rédaction du rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- d'assister le maître de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'il doit effectuer dans le cadre de ce marché.

4.2. La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au fonctionnaire dirigeant ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

4.3. La Province, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement – Service Infrastructures et Paysage, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

4.4. La Province pourra également, d'initiative ou à la demande de la Commune, cartographier l'ensemble des données relatives aux parkings d'EcoVoiturage et aux diverses commodités qui y seront disponibles.

Article 5 : Obligations de la S.R.W.T.

La S.R.W.T. donnera à la Commune toutes les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour la zone qui la concerne.

A partir de la réception provisoire, les constructions édifiées dans le cadre de la présente convention pour le compte de la S.R.W.T. seront mises à disposition du TEC.

Article 6 : Rédaction et approbation du cahier spécial des charges.

La Province, en tant qu'auteur de projet, établira, en concertation avec les autres parties, le cahier spécial des charges régissant les travaux.

Chaque partie communiquera à la Province les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chacune des parties est responsable des données qu'elle communique à la Province.

Le cahier spécial des charges et ses annexes devront être approuvés par chacune des parties préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Article 7 : Fonctionnaire dirigeant.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

Chacune des parties désignera un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant. Le nom de ce délégué sera notifié à la Commune avant le début des travaux.

La mission de ce(s) délégué(s) consiste à :

- assister aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier si les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le délégué communiquera par écrit toutes ses observations au Fonctionnaire dirigeant.

La Commune n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour le compte de celles-ci de manière non-conforme aux prescriptions du cahier

spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

Article 8 : Réceptions provisoires et définitives.

Les réceptions provisoires et définitives de l'ensemble des travaux seront accordées par la Commune moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

Article 9 : Paiement du prix.

Chaque partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte.

A cet effet, la Province fixera les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;
- introduise directement, en original, auprès de chaque partie les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires, ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés pour le compte de cette partie.

Chaque partie est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour son compte et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque partie prendra à sa charge exclusive les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chapitre III : Charges financières des parties.

Article 10 : Marché public unique.

Les travaux seront adjugés et exécutés conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux.

Les postes à charge de chacune des parties seront définis au sein du métré détaillé et récapitulatif joint au cahier spécial des charges, après approbation par ces dernières.

Article 11 : Individualisation des coûts supplémentaires.

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 12 : Mission provinciale à titre gratuit.

La Province intervient en faveur de la Commune, à titre gratuit, tant dans le cadre de sa mission d'auteur de projet que dans le cadre de sa mission de coordination sécurité et santé.

Article 13 : Octroi d'une subvention publique.

La Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, rien excepté, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents) de la subvention calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû de la subvention calculée sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 14 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention.

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province de Liège comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Article 15 : Utilisation de la subvention et contrôle.

La Commune s'engage à utiliser le subside octroyé par la Province pour la réalisation des travaux repris sous objet (article 1).

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage.

Article 16 : Entretien des lieux.

Pendant une période de minimum quinze (15) ans à dater de la date de réception provisoire des travaux :

- La Commune veillera à :
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage, à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer les déchets ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.

- La Province de Liège, par l'intermédiaire de sa Direction générale Infrastructures et Environnement, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

Article 17 : Relations publiques.

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet, et ce tant que ledit parking existera.

Article 18 : Promotion.

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 21 : Résiliation unilatérale.

Chaque partie pourra procéder, à tout moment, à la résiliation unilatérale de la convention, en notifiant aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

La Commune et la Province renoncent à la possibilité de solliciter la résiliation unilatérale visée à l'alinéa précédent pendant une période de quinze (15) ans prenant cours à la date de réception provisoire des travaux.

La résiliation qui serait notifiée par la S.R.W.T. ne peut, en outre, avoir pour effet de mettre un terme à la présente convention en ce qu'elle lie les autres parties à celle-ci.

A l'inverse, une résiliation notifiée par la Commune ou la Province aura pour effet de mettre un terme à tous les effets nés ou à naître de la présente convention, et ce à l'égard de toutes les parties à celle-ci.

Article 22 : Cession.

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 23 : Bonne gouvernance et règles de l'art.

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 24 : Dispositions diverses.

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en trois exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

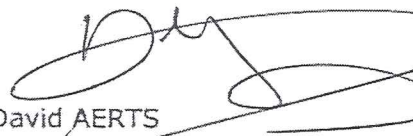
Article 25 : Clause attributive de juridiction.

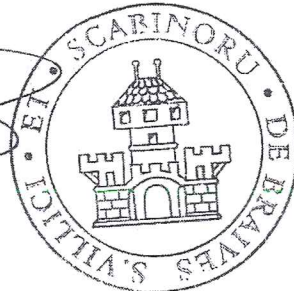
Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

10 AOUT 2017

Fait, le à Liège, en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

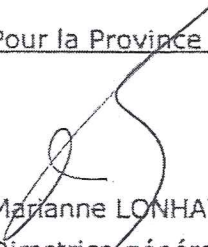
Pour la Commune de Braives :

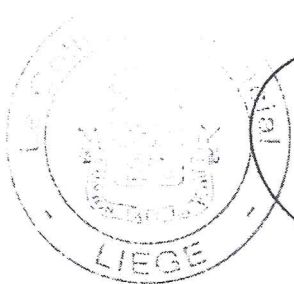

David AERTS
Directeur général communal *pp.*

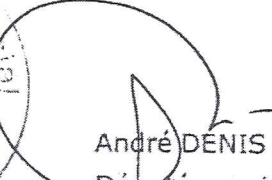


*Pour le Bourgmestre,
par délégation,
Xavier LISEIN
15 Echevin.*

Pour la Province de Liège :


Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale




André DENIS
Député provincial

Pour la Société régionale wallonne du Transport :


Vincent PEREMANS
Administrateur Général

Annexe 1 : Plan Terrier - Périmètre des travaux, indice A.

DOCUMENT 19-20/138 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ INTITULÉ « SITE PROVINCIAL DE NAIMETTE-XHOVÉMONT – RÉNOVATION DES GRADINS ET DE LA VOIRIE PÉRIPHÉRIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/138 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 85 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du projet intitulé « Site provincial de Naimette-Xhovémont - Rénovation des gradins et de la voirie périphérique » ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans le point III, intitulé « Acteur de développement culturel et sportif », de la déclaration de politique provinciale 2018-2024 dans lequel le Collège provincial s'est fixé pour objectif d'améliorer la pratique sportive ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.265.047,68 € hors TVA, soit 1.530.707,69 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché et que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Considérant que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée. Cependant, en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors qu'en raison de l'espace limité sur lequel les travaux vont s'exécuter, le pouvoir adjudicateur, après avoir envisagé la division du marché par lots, a décidé de renoncer à l'allotissement et a décidé de confier la responsabilité entière et finale à un seul adjudicataire afin d'éviter la dilution des responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités garanties ;

Attendu qu'afin de pouvoir disposer d'infrastructures totalement rénovées pour le vingtième anniversaire du Meeting international d'athlétisme à Naimette-Xhovémont, en juillet 2022, le projet doit rapidement être mis en adjudication ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 764/75100/273000 du budget extraordinaire 2020 ;

Attendu que le dossier technique complet devra être transmis formellement au Service public de Wallonie, DGO1, Direction des Infrastructures sportives ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 janvier 2020 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 20 janvier 2020 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale du Département des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Site provincial de Naimette-Xhovémont - Rénovation des gradins et de la voirie périphérique », dont l'estimation s'élève au montant de 1.265.047,68 € hors TVA, soit 1.530.707,69 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/139 : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE L'IMMEUBLE SIS AVENUE PELTZER, 40 À 4800 VERVIERS – ACTUALISATION DE LA VALEUR VÉNALE DU BIEN – CHOIX DE L'ACQUÉREUR.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/139 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que, dans le cadre du redéploiement immobilier initié en 2010 par la Province de Liège, le Collège provincial avait désigné Maître Alain CORNE, Notaire à Verviers, en vue d'estimer la valeur vénale de divers biens immobiliers dans le secteur de Verviers, dont l'ancien IPES Paramédical de Verviers situé avenue Peltzer, 40 à 4800 Verviers ;

Vu l'expertise initiale fixant la valeur vénale du bien à un montant de 650.000 € ;

Vu la résolution du 27 novembre 2014 par laquelle le Conseil provincial a décidé de procéder à la mise en vente de l'immeuble précité, de gré à gré, au prix minimum de 650.000 € découlant de l'expertise réalisée par Maître CORNE ;

Attendu que, depuis la mise en vente de l'immeuble en 2014, plusieurs visites ont été effectuées ;

Considérant que seulement quatre offres ont été réceptionnées pour des montants inférieurs au prix fixé et que, par conséquent, aucune n'a reçu de suite favorable ;

Vu la décision du Collège provincial du 20 juin 2019 visant notamment à établir une expertise actualisée de la valeur vénale de l'immeuble précité au regard de la durée de la procédure de mise en vente et de l'absence d'offre de prix satisfaisante;

Vu la nouvelle évaluation, datée du 19 octobre 2019, fixant la valeur vénale actualisée de l'immeuble au montant de 515.000 € ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article unique. – de fixer le prix minimum de la mise en vente de gré à gré de l'immeuble visé, à 515.000 €.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que, dans le cadre du redéploiement immobilier initié en 2010 par la Province de Liège, le Collège provincial avait désigné Maître Alain CORNE, Notaire à Verviers, en vue d'estimer la valeur vénale de divers biens immobiliers dans le secteur de Verviers, dont l'ancien IPES Paramédical de Verviers situé avenue Peltzer, 40 à 4800 Verviers ;

Vu la décision du Collège provincial du 20 juin 2019 visant notamment à établir une expertise actualisée de la valeur vénale de l'immeuble précité au regard de la durée de la procédure de mise en vente et de l'absence d'offre de prix satisfaisante;

Vu la nouvelle évaluation, datée du 19 octobre 2019, fixant la valeur vénale actualisée de l'immeuble au montant de 515.000 € ;

Vu la résolution du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil provincial a décidé de procéder à la mise en vente de l'immeuble précité, de gré à gré, au prix minimum de 515.000 € découlant de l'expertise actualisée réalisée par Maître CORNE ;

Vu les offres reçues lors de la séance d'ouverture des offres;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 23 février 2016, la seule offre égale ou supérieure à la valeur vénale expertisée étant celle remise par Monsieur Salvatore DI MATTEO, celui-ci doit être désigné en tant qu'acquéreur;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de vendre à Monsieur Salvatore DI MATTEO, domicilié rue Massau, 3 à 4860 Pepinster, l'immeuble sis Avenue Peltzer, 40 à 4800 Verviers, cadastré 1^{ère} Division, Section D, n° 409 C 3, au prix de 530.000 €.

Article 2. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/AB/14 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À ASSURER LA GRATUITÉ RÉELLE DES SUPPORTS DE COURS À DESTINATION DES ÉTUDIANTS – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/AB/14 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 4 voix pour et 7 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS et le groupe MR
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB
- S'abstient : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 19-20/136 : MODIFICATION DE LA REDEVANCE POUR LES ÉTUDIANTS SÉJOURNANT À LA « MAISON ERASMUS » DE LA HEPL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/136 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution n° 1 du 16 mars 1978, portant fixation des modalités de perception des redevances d'internat et de semi-internat dans les établissements provinciaux d'enseignement à partir du 1^{er} septembre 1978 ;

Vu sa résolution du 31 mai 2018 alignant le montant des redevances annuelles de pension dans l'établissement dénommé « Maison Erasmus » sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles, majoré du supplément par week-end fixé par résolution du Conseil provincial ;

Considérant que suite à l'analyse de la Direction de la HEPL démontrant que ces montants sont source de confusion auprès des étudiants étrangers de par ses nombreuses conditions (chambre simple ou double, logement pour une demi année scolaire ou une année scolaire complète, étudiant de type « a » ou « b ») et par le montant de sa première mensualité qui différait des autres, tout en étant un montant non rond modifié chaque année, il convient de simplifier le montant des redevances ;

Considérant que, pour faciliter la compréhension à l'étranger, il convient de fixer ce montant à 300,00 EUR pour les chambres simples et 255,00 EUR pour les chambres doubles ;

Vu la loi provinciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À partir de l'année académique 2020 – 2021, le montant des redevances annuelles de pension dans l'établissement dénommé « Maison Erasmus » est fixé à 300,00 EUR pour les chambres simples et 255,00 EUR pour les chambres doubles.

Article 2. – La présente résolution produira ses effets le 1^{er} septembre 2020.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



Règlement tarifaire de la Maison Erasmus (ME)

Haute École de la Province de Liège
Quai des Carmes, 45 à 4101 Jemeppe

Les tarifs d'occupation d'une chambre au sein de la ME sont de

	<u>Mensualité</u>	<u>Cautions</u>
Chambre simple	300,00 EUR	25,00 EUR
Chambre double	255,00 EUR	

L'enregistrement à la ME est conditionné par le versement de la première mensualité et de la caution, soit un montant de **325,00 ou 280,00 EUR**, sur le compte bancaire n° **BE30 0910 2188 1411** (BIC : GKCCBEBB) ouvert au nom de la Province de Liège. En cas de désistement, ce montant est **non remboursable**.

La redevance mensuelle comprend le logement 7 jours sur 7 et la pension complète du lundi matin au vendredi midi, hors période de congés scolaires.

À noter que :

- ces mensualités sont payables **anticipativement**, le montant de 300 ou 255 EUR doit donc être parvenu sur le compte bancaire ci supra pour le 5 du mois auquel il se rapporte ;
- si les mensualités sont payées par un virement international en provenance d'un pays hors de l'Espace Économique Européen, les frais bancaires doivent être **pris en charge par le donneur d'ordre** (code frais : OUR) ;
- tout mois entamé est dû dans sa totalité, sauf si le départ effectif de la ME a lieu avant le 5 du mois ;
- un étudiant ne pourra pas recevoir son relevé de notes lié à son séjour Erasmus à la Haute École de la Province de Liège s'il possède un solde d'impayés relatif à son séjour à la ME.

Enfin, la caution sera restituée pour autant que les clefs et badges électroniques aient été rendus et qu'aucun dommage n'ait été constaté au sein de la chambre.

Les modalités de restitution de la caution sont disponibles dans le ROI.

Date et signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**Haute École de la
Province de Liège**

Avenue Montesquieu, 6
B 4101 SERAING
(Jemeppe)
Tél. : 04 330 73 00
Fax :
www.provincedeliege.be
0207.725.104
5.416.293.701
N° FASE : 05759

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h10'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 19-20/A15 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ÉCARTEMENT D'UN PROFESSEUR DE LA HEPL.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, développe sa question référencée 19-20/A15 à la tribune.

M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

DOCUMENT 19-20/133 : DÉSIGNATION ET NOMINATION D'UNE BIBLIOTHÉCAIRE DIRECTRICE SUR UN EMPLOI VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA CULTURE.

DOCUMENT 19-20/137 : NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT AU CENTRE PSYCHO-MÉDICOSOCIAL PROVINCIAL II DE HUY.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/133 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question.

Madame Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, quitte la salle du Conseil provincial et ne participe pas à la délibération liée au vote sur le document 19-20/137.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/137 a, quant à lui, été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et a soulevé des questions et remarques. M. Serge CAPPA, Chef de groupe, fait donc rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission qui en a pris connaissance.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Bibliothécaire Directeur vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Service Lecture publique du Département de la Culture ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu la réserve de recrutement d'agents de l'espèce, constituée en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Attendu que ladite réserve de recrutement comporte un seul lauréat, à savoir Madame Bénédicte DOCHAIN ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressée est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il ressort du dossier que Madame Bénédicte DOCHAIN :

- est entrée en fonction le 6 octobre 2009 en qualité d'employée de bibliothèque ;
- a été désignée en qualité d'attachée (culturelle) au 1^{er} janvier 2012 ;
- a été nommée à titre définitif au 1^{er} juin 2015 en qualité d'attachée (culturelle) ;
- a été désignée en qualité de Bibliothécaire Directrice à titre contractuel à temps plein, dans le cadre du Maribel social, au Service Lecture publique du Département de la Culture et en congé pour stage dans sa fonction d'attachée (culturelle) à titre définitif depuis le 1^{er} mars 2017 ;
- est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées en documentation et sciences de l'information (orientation : sciences et métiers du livre) ;
- a un bulletin d'évaluation Positif fixé par le Collège du 23 août 2018 dans sa fonction de Bibliothécaire-Directrice.

Attendu que le parcours professionnel ininterrompu de Madame Bénédicte DOCHAIN dans le Secteur Culturel lui a permis d'en connaître parfaitement le fonctionnement et d'en maîtriser les rouages ;

Attendu qu'elle y a toujours fait preuve de qualités remarquables, d'une grande compétence et d'une motivation constante dans l'exercice de ses différentes fonctions ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la désignation et à la nomination, à dater du 1^{er} février 2020, d'une Bibliothécaire-Directrice au sein du Service Lecture publique du Département de la Culture ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

48 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- votes valables : 43
- majorité absolue : 22

Madame Bénédicte DOCHAIN obtient : 42 voix POUR
1 voix CONTRE.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Bénédicte DOCHAIN est désignée dans l’emploi vacant au cadre organique provincial et nommée à titre définitif et à temps plein, à dater du 1^{er} février 2020, en qualité de Bibliothécaire Directrice au Service Lecture publique du Département de la Culture.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l’intéressée, pour lui servir de titre et à la Direction générale Culture – Sports – Tourisme, pour information.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/137

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu’il y a lieu de titulariser à titre définitif l’emploi de Directeur(trice) au Centre psychosocial provincial II de Huy ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médicosociaux officiels subventionnés ;

Vu le Livre II du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d’accès à l’emploi en cause ;

Vu l’appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres PMS ;

Attendu que quatre candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l’appel ;

Attendu qu’il s’impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés des quatre candidates ;

Vu la candidature de Madame Françoise DALLA LONGA, née le 11 mars 1981 et domiciliée à Nandrin, titulaire d’une licence en sciences psychologiques ;

Carrière provinciale :

- Entrée en fonction au Centre PMS I de Seraing, en qualité de conseillère psychopédagogique à titre temporaire, le 9 novembre 2004 ;
- A fonctionné dans divers Centres PMS de la Province de Liège en qualité de Conseillère psychopédagogique à titre temporaire ;
- Nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} février 2008 au Centre PMS II de Huy ;
- Ancienneté de service de 5336 jours au 31 août 2019 ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Collège provincial du 11 juillet 2013) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 30 novembre 2017 ;

Vu la candidature de Madame Cécile GRAINDORGE, née le 26 juin 1978 et domiciliée à Bas-Oha, titulaire d'une licence en sciences psychologiques ;

Carrière provinciale :

- Entrée en fonction au Centre PMS de Waremme, en qualité de conseillère psychopédagogique à titre temporaire, à partir du 22 janvier 2002 ;
- A fonctionné dans divers centres PMS de la Province de Liège en qualité de Conseillère psychopédagogique à titre temporaire ;
- Nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} janvier 2007 au Centre PMS I de Verviers ;
- A exercé les fonctions supérieures de Directrice à titre temporaire et à temps plein au Centre PMS I de Verviers du 16 mars 2015 au 31 août 2018 inclus ;
- Ancienneté de 6013 jours au 31 août 2019 (dont 1183 jours en qualité de directrice temporaire) ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Collège provincial du 11 juillet 2013) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 30 novembre 2017 ;

Vu la candidature de Madame Marie-Eve HUSTIN, née le 11 février 1976 et domiciliée à Liège, titulaire d'une licence en psychologie ;

Carrière provinciale :

- Entrée aux centres de Promotion de la Santé à l'Ecole le 4 février 2003, en qualité d'attachée psychologue ;
- Intègre le Service médical de Contrôle et d'Expertises, Médecine du Voyage et Promotion de la Santé à l'Ecole de l'Institut Ernest Malvoz de la Province de Liège au 1^{er} mars 2005 ;
- A été désignée en qualité de conseillère psychopédagogique au Centre PMS I de Herstal à dater du 1^{er} septembre 2012 ;
- A exercé les fonctions de conseillère psychopédagogique dans divers centres PMS de la Province de Liège ;
- Nommée à titre définitif et à temps plein en qualité d'attachée psychologue au secteur Qualité de la Vie de l'Institut Ernest Malvoz de la Province de Liège, le 1^{er} mai 2005 ;
- Nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de conseillère psychopédagogique au Centre PMS II de Seraing le 14 octobre 2019 ;
- Ancienneté de 2471 jours au 31 août 2019 en qualité de conseillère psychopédagogique ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Collège provincial du 13 septembre 2018) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 30 novembre 2017 ;

Vu la candidature de Madame Isabelle NISSE, née le 25 septembre 1967 et domiciliée à Ivoz-Ramet, titulaire d'une licence en sciences psychologiques ;

Carrière provinciale :

- Entrée en fonction au Centre PMS II de Seraing, en qualité de conseillère psychopédagogique à titre temporaire, le 4 septembre 1995 ;
- A fonctionné dans divers Centres PMS de la Province de Liège en qualité de Conseillère psychopédagogique à titre temporaire ;
- Nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} septembre 2001 au Centre PMS de Liège ;

- Ancienneté de service de 8628 jours au 31 août 2019 ;
- Bulletin de signalement avec mention « favorable » (Collège provincial du 11 juillet 2013) ;
- Certificat de fréquentation à la formation spécifique à la fonction de promotion de Direction d'un CPMS obtenue le 30 novembre 2017 ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation, au 30 janvier 2020, de Madame Isabelle NISSE en qualité de Directrice du Centre psycho-médicosocial provincial II de Huy ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au 30 janvier 2020 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médicosocial provincial II de Huy ;

Madame Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, quitte la salle du Conseil provincial et ne participe pas à la délibération liée au vote.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

47 membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
 - nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
 - votes valables : 40
 - majorité absolue : 21
-
- Madame Françoise DALLA LONGA obtient 0 suffrage
 - Madame Cécile GRAINDORGE obtient 0 suffrage
 - Madame Marie-Eve HUSTIN obtient 12 suffrages
 - Madame Isabelle NISSE obtient 28 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Madame Isabelle NISSE est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, à partir du 30 janvier 2020, au Centre psycho-médicosocial provincial II de Huy.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médicosocial provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 30 janvier 2020.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.